

CHARTRE DES EXPOSANTS 2017

La position du Conseil de Surveillance = étendre la charte Biocoop au choix des exposants et des produits vendus afin de conserver un niveau d'exigence élevé et de garder la confiance de nos coopérateurs.

L'exposant doit prouver que ses produits sont conformes aux critères suivants :

1. Les produits alimentaires sont issus de l'agriculture bio, certifiés Eurofeuille / AB ;
2. Les textiles et matières (coton, lin, chanvre, laine, etc...) sont certifiés bio ou commerce équitable (production Hors France). La soie devra être naturelle ;
3. Les autres produits non alimentaires sont certifiés commerce équitable ;
4. Produits, associations ou sociétés membre de l'ESS ou avec des pratiques similaires qui ont un lien avec les thèmes de cette charte ;
5. Produits, associations ou sociétés en lien avec la récupération, le recyclage, le gaspillage, l'agriculture bio et l'environnement ;
6. Les écoproduits et l'écoconstruction ;
7. Les cosmétiques sont certifiés et autorisés par la responsable du rayon du Fenouil Sargé sur une période définie, et respectent le cahier des charges Biocoop ;
8. Les bijoux, la décoration et l'art sont acceptés sur candidature à condition de respecter nos valeurs (matériaux recyclés, poudres naturelles, etc...) ;
9. Limiter si possible le transport en avion des marchandises et favoriser le transport en bateau ;
10. Aucun produit vendu en magasin ;
11. Aucun lien avec la santé ou le bien-être.

Chaque exposant devra signer une convention dans laquelle il s'engage à :

- Déclarer les marques vendues avec les certificats (1 fois par an en janvier) ;
- Demander l'autorisation de commercialiser une nouvelle marque en joignant les certificats ;
- Prouver que les transports ne sont pas réalisés par avion ;
- Déclarer avoir pris connaissance des engagements ;
- Déclarer avoir pris connaissance des règles de sécurité et de savoir-être de nos magasins.